



CCCPS / 2022 / DE003
5.4 Délégation de fonctions

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 10 février 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Gymnase Rif de Blanc à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Éric ESCANDE (Suppléant de M. Gille MAGNON), René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Caryl FRAUD à Jean Pierre POINT ; Thierry GUILLOUD à Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Marcel BONNARD ; Cédric FERMOND ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Patricia PUC

Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes pour la vente de biens mobiliers et de véhicules

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président, notamment pour la gestion des affaires courantes de la collectivité.

II. Objet de la délibération

Dans un souci de bonne gestion de la collectivité et de réactivité, il est proposé au Conseil d'autoriser son Président, ou son représentant, à procéder à la vente de biens mobiliers dans la limite de 5 000 € HT et de véhicules à hauteur de 15 000 € HT.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

III. Visas

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 10 février 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Vu l'arrêté préfectoral n°2016365-0001 du 30 décembre 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE2020/051 du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- d'autoriser le Président à procéder à la vente de biens mobiliers dans la limite de 5 000 € HT et de tous véhicules dans la limite de 15 000 € HT, à compter du 20 février 2022,
- d'autoriser le Président à déléguer aux vice-présidents ayant reçu délégation, ce domaine pour lequel il a reçu délégation de pouvoir au titre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucun document annexe.

Le 10/02/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

Affichée le - 2 MARS 2022

